

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : **MONNIER_JR_160120_10867728**
 Date du repérage : 16/01/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : **85260**
 Commune : **MONTREVERD**
 Adresse : **6 rue de l'Eglise**
St Sulpice le Verdon
Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot numéro NC,**
 Descriptif du bien : **Maison d'habitation sur 2 niveaux.**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
 Nom et prénom: **Mme MONNIER Séverine**
 Adresse :
6 rue de l'Eglise
St Sulpice le Verdon
85260 MONTREVERD

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité | |

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maïdiag.fr

4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maïdiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maïdiag.fr

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr
4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr
3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr








Résumé de l'expertise n° **MONNIER_JR_160120_10867728**

Pour une Demande de Renouvellement, merci de nous communiquer le Numéro ci-dessus

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **85260**
Commune : **MONTREVERD**
Adresse : **6 rue de l'Eglise**
St Sulpice le Verdon
Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro NC,
Précision :

	Prestations	Conclusion	Durée de validité (*)
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	6 mois
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Si Présence Amiante → 3 ans Si Absence Amiante → Illimité
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 2085V2000147N	10 ans
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	Si Présence Plomb → Vente = 1 an → Locatif = 6 ans Si Absence Plomb → Illimité
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Vente = 3 ans Locatif = 6 ans
	Mesurage	Superficie habitable totale : 136,7 m ² Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 0 m ²	Si Travaux → A refaire
	ERP	L'Etat des Risques délivré par e-maïdiag en date du 21/01/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°16-DDTM85-37 en date du 03/02/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8	6 mois

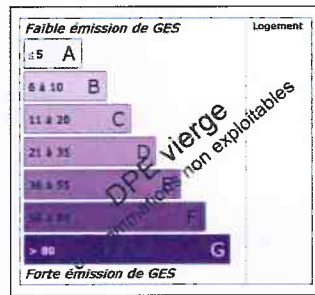
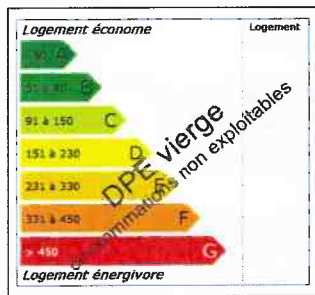
(*) La durée de validité mentionnée est fonction des textes en vigueur le jour de la visite.
Ces durées sont amenées à évoluer postérieurement suivant les législations.

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maïdiag.fr

4 Place de La République – 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet – 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maïdiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot – 17180 PERIGNY – Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maïdiag.fr



Renouvellements : Pour tout renouvellement au-delà de la date de validité, une ré-intervention sur les lieux est Obligatoire*

*(sauf E.R.P. Etat des risques et Pollutions qui ne nécessite pas de nouvelle intervention sur les lieux)

Allianz 

Allianz 

Attestation d'assurance

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
RESPONSABILITE CIVILE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Allianz IARD, dont le siège social est sis 1 cours de Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SARL BEN
21 rue de la Cirée
Le Breuil Mingot
86000 POITIERS

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 56758275 et qui a pris effet le 16 juin 2016.

Ce contrat comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1^{er} septembre 1972, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER REGLEMENTAIRE :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure de gaz et d'électricité
- Risques naturels et technologiques
- DPE
- Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif
- Loi carrez
- Millièmes
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic radon
- Sécurité piscine
- Infiltrométrie : test d'étanchéité RT2012

et ce, pour satisfaire aux obligations par la Loi N°70-9 du 2 janvier 1970 dite « Loi Hoguet », sont décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et textes subséquents.

La présente attestation est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La présente attestation ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112.3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Parthenay, le 3 janvier 2020
CABINET D'ASSURANCES Allianz

Valéry VANDECAPELLE
29, Av. du Général de Gaulle - BP 165
79205 PARTHENAY CEDEX

Tél. 05 49 64 17 51 - Fax 05 49 94 63 69
N° Oras 07008097 - N° Siret 487790651 00011

Valéry VANDECAPELLE

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris - La Défense Cedex
www.allianz.fr

Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 €
342 234 952 RCS Nanterre
N° TVA : FR28 342 234 952

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991.267.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR75 542 110 291

REVOUDRA VOUS REVOUDRA
PEFC 1831187



SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr

4 Place de La République – 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet – 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot – 17180 PERIGNY – Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

Annexe – Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **MONNIER_JR_160120_10867728** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 rue de l'Eglise
St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD.

Je soussigné, **Mr RIPAUD James**, technicien diagnostiqueur pour la société **BEN SARL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- ✓ Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	Mr RIPAUD James	I.Cert	CPDI4502	30/10/2022
Amiante	Mr RIPAUD James	I.Cert	CPDI4502	21/09/2022
DPE sans mention	Mr RIPAUD James	I.Cert	CPDI4502	30/10/2022
Plomb	Mr RIPAUD James	I.Cert	CPDI4502	08/11/2022
Electricité	Mr RIPAUD James	I.Cert	CPDI4502	16/12/2023
Loi BOUTIN	Mr RIPAUD James	-	-	-
Etat des Risques	Mr RIPAUD James	-	-	-

- ✓ Que ma société a souscrit à une assurance (Allianz n° 56758275 valable jusqu'au 31/12/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- ✓ N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- ✓ Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LA CHATAIGNERAIE , le **21/01/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr

4 Place de La République – 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet – 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot – 17180 PERIGNY – Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

Annexes – Ordre de mission / Divers

ORDRE DE MISSION 10867728 DU 07/01/2020 14:37:46



5306

ORDRE DE MISSION 10867728 DU 07/01/2020 14:37:46

DEMANDEUR (1784) Huissier de Justice - Maître MOUSSION - SELOSSE - ETIENNE 119 Boulevard Aristide Briand 85000 LA ROCHE SUR YON 02 51 37 16 31 06.08.18.06.87	Amiante Assainissement Diagnostic Performances Energétiques Electricité ERNMT-Etat Risques Naturels Miniers Technologiques Gaz Plomb Termite <i>Caractérisé</i>
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE JOINDRE LE CADASTRE POUR LES PROPRIETES RURALES et N° DE LOTIS POUR LES COPROPRIETES 6 Rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD	NOM et ADRESSE DU PROPRIETAIRE (52032) Propriétaire - Madame MONNIER Séverine 6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD 00.00.00.00.00

- | | | | |
|-----------------------------------|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pavillon | <input checked="" type="checkbox"/> Maison | <input type="checkbox"/> Appartement | <input type="checkbox"/> Immeuble |
| <input type="checkbox"/> Garage | <input type="checkbox"/> Local professionnel | <input type="checkbox"/> Entrepôt-Usine | <input type="checkbox"/> Parties privatives |
| <input type="checkbox"/> Grange | <input type="checkbox"/> Dépendances | <input type="checkbox"/> Bâtiment(s) Agricole(s) | <input type="checkbox"/> Parties Communes |
| <input type="checkbox"/> Terrain | | | |

- Transaction
 Démolition ou Réhabilitation
 Dossier Technique

NOTAIRE VENDEUR	(1784) Huissier de Justice - Maître MOUSSION - SELOSSE - ETIENNE 119 Boulevard Aristide Briand 85000 LA ROCHE SUR YON 02 51 37 16 31
NOTAIRE ACQUEREUR	
FACTURE A ETABLIR AU NOM DE	(42205) Banque - CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT 26-28 rue de Madrid 75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT 01.70.91.37.00
FACTURE A ENVOYER A	(1784) Huissier de Justice - Maître MOUSSION - SELOSSE - ETIENNE 119 Boulevard Aristide Briand 85000 LA ROCHE SUR YON 02 51 37 16 31

PERSONNE A CONTACTER

Nom :
 Téléphone domicile :
 Téléphone professionnel :
 Téléphone portable :

CLEF : Me SELOSSE sera sur place

SIGNATURE DU COMPROMIS PREVUE LE :

DATE DE CONSTRUCTION :

VIDE OCCUPE EN TRAVAUX

Nombre de volumes (nombre de pièces y compris vit, alb, couloir, palier, escalier,...) :

NOM :

Observations :
 > RDV JEUDI 16 JANVIER 2020 - 14 H 00

La délivrance du ou des rapport(s) faisant l'objet de ce présent ordre de mission implique l'acceptation sans réserve par le demandeur de la mission, des moyens utilisés et des limites d'investigations. Toutes observations ou contestations doivent nous être adressées par lettre recommandée dans un délai de 10 jours à compter de la date réception du ou des rapport(s) objet(s) du présent Ordre de Mission. Clause de réserve de propriété (Loi n° 80-335 du 12 mai 1980). Les obligations sont remplies dès lors que les rapports ont été communiqués au client, et

Le vendeur se réserve la propriété des rapports désignés sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences
 Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr
 4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr
 3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :	MONNIER_JR_160120_10867728
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201
Date du repérage :	16/01/2020
Heure d'arrivée :	14 h 00
Durée du repérage :	03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vendée**

Adresse : **6 rue de l'Eglise**

St Sulpice le Verdon

Commune : **85260 MONTREVERD**

Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro NC,

Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 2 niveaux.**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

85260 MONTREVERD (Information au 21/10/2019)

Niveau d'infestation faible

19-juin-08 - Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme MONNIER Séverine**

Adresse : **6 rue de l'Eglise**

St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur

Nom et prénom : **Maître ETIENNE**

Adresse : **119 Boulevard Aristide Briand**

85000 LA ROCHE SUR YON

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Mr RIPAUD James**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BEN SARL**

Adresse : **4 Place de la République**

85120 LA CHATAIGNERAIE

Numéro SIRET : **504 764 770 00013**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **56758275 / 31/12/2020**

Certification de compétence **CPDI4502** délivrée par : **I.Cert**, le **31/10/2017**

Etat relatif à la présence de termites n°

MONNIER_JR_160120_10867728



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison Rdc - Séjour,
Maison Rdc - Dégagement,
Maison Rdc - Salle d'eau,
Maison Rdc - Cuisine,
Maison Rdc - Entrée,
Maison Rdc - Lingerie,
Maison Rdc - Wc,

Maison Etage - Palier,
Maison Etage - Chambre 1,
Maison Etage - Dégagement,
Maison Etage - Chambre 2,
Maison Etage - Chambre 3,
Maison Etage - Chambre 4,
Maison - Combles,
Maison - Abords

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison Rdc		
Séjour	Sol-Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol-Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois peintes	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol-Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Plâtre faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol-Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plancher haut bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol-Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Lambris vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Lingerie	Sol-Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Plâtre faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plancher haut bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol-Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Plâtre faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plancher haut bois brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr

4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

2/5

Rapport du :
21/01/2020

Etat relatif à la présence de termites n°

MONNIER_JR_160120_10867728



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Maison Etage		
Palier	Sol-Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Charpente traditionnelle	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol-Plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Charpente traditionnelle	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol-Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol-Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol-Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol-Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Maison		
Combles	Sol-Isolation	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plâtre peint, charpente traditionnelle	Absence d'indices d'infestation de termites
Abords	Sol Enrobé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur-Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond-Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr

4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

3/5

Rapport du :

21/01/2020

Etat relatif à la présence de termites n°

MONNIER_JR_160120_10867728



E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Bâtiments annexes et cour intérieure.	-	Accès non sécurisé (chiens).

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon des boiseries.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **NEANT**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr

4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

4/5

Rapport du :
21/01/2020

Etat relatif à la présence de termites n°

MONNIER_JR_160120_10867728



I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, partis d'ouvrages	Observations et constatation diverses
Néant		

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**

Fait à **MONTREVERD**, le **16/01/2020**

Par : **Mr RIPAUD James**

J. - Annexe – Plans, croquis et Photos

Plans

Néant

Photos

Néant

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

L'ensemble des autres documents annexes sont disponibles dans le résumé de la présente mission.

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr

4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

5/5

Rapport du :
21/01/2020

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **MONNIER_JR_160120_10867728**
Date du repérage : **16/01/2020**

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro NC, Code postal, ville : 85260 MONTREVERD Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,
Périmètre de repérage : Maison d'habitation sur 2 niveaux.
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction : Habitation (maison individuelle)

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mme MONNIER Séverine Adresse : 6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Maître ETIENNE Adresse : 119 Boulevard Aristide Briand 85000 LA ROCHE SUR YON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Mr RIPAUD James	Opérateur de repérage	I.Cert	Obtention : 22/09/2017 Échéance : 21/09/2022 N° de certification : CPDI4502
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Mr RIPAUD James	Opérateur de repérage	I.Cert	Obtention : 22/09/2017 Échéance : 21/09/2022 N° de certification : CPDI4502
Raison sociale de l'entreprise : BEN SARL (Numéro SIRET : 504 764 770 00013) Adresse : 4 Place de la République, 85120 LA CHATAIGNERAIE Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz Numéro de police et date de validité : 56758275 / 31/12/2020				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 21/01/2020, remis au propriétaire le 21/01/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes



1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Bâtiments annexes et cour intérieure.	-	Accès non sécurisé (chiens).

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Constat de repérage Amiante

N° MONNIER_JR_160120_10867728



3.2.6 Le périmètre de repérage effectué

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Maison Rdc - Séjour,
Maison Rdc - Dégagement,
Maison Rdc - Salle d'eau,
Maison Rdc - Cuisine,
Maison Rdc - Entrée,
Maison Rdc - Lingerie,
Maison Rdc - Wc,

Maison Etage - Palier,
Maison Etage - Chambre 1,
Maison Etage - Dégagement,
Maison Etage - Chambre 2,
Maison Etage - Chambre 3,
Maison Etage - Chambre 4,
Maison - Combles,
Maison - Abords

Détail du repérage du diagnostiqueur

Localisation	Composant de la construction	Parties du composant inspecté	Type de sondage	Description	Localisation sur croquis et photo	Identifiant et prélèvement	Présence ou non d'amiante	État de conservation
Maison Rdc - Séjour	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Carrelage Mur-Enduit peint Plafond-Plâtre peint	Non - Néant	-	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	-
Maison Rdc - Dégagement	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Parquet flottant Mur-Enduit peint Plafond-Plâtre peint	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Rdc - Salle d'eau	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Carrelage Mur-Plâtre faïence Plafond-Plâtre peint	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Rdc - Cuisine	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Carrelage Mur-Enduit peint Plafond-Plancher haut bois peint	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Rdc - Entrée	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Carrelage Mur-Enduit peint Plafond-Lambris vernis	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Rdc - Lingerie	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Carrelage Mur-Plâtre faïence Plafond-Plancher haut bois brut	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences
 Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr
 4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr
 3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

5/14

Rapport du :
21/01/2020

Constat de repérage Amiante

N° MONNIER_JR_160120_10867728



Localisation	Composant de la construction	Parties du composant inspecté	Type de sondage	Description	Localisation sur croquis et photo	Identifiant et prélèvement	Présence ou non d'amiante	État de conservation
Maison Rdc - Wc	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Carrelage Mur-Plâtre faïence Plafond-Plancher haut bois brut	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Etage - Palier	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Bois Mur-Plâtre peint Plafond-Charpente traditionnelle	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Etage - Chambre 1	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Plastique (lino) Mur-Plâtre peint Plafond-Charpente traditionnelle	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Etage - Dégagement	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Parquet flottant Mur-Plâtre peint Plafond-Plâtre peint	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Etage - Chambre 2	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Parquet flottant Mur-Plâtre peint Plafond-Plâtre peint	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Etage - Chambre 3	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Parquet flottant Mur-Plâtre peint Plafond-Plâtre peint	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison Etage - Chambre 4	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Parquet flottant Mur-Plâtre peint Plafond-Plâtre peint	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison - Combles	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol-Isolation Mur-Pierre Plafond-Plâtre peint, charpente traditionnelle	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Maison - Abords	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Sonore, Visuel	Sol Enrobé Mur-Enduit peint Plafond-Plâtre peint	Non - Néant		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	

6/14

Rapport du :
21/01/2020

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr

4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 07/01/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/01/2020

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **MONTREVERD**, le **16/01/2020**Par : **Mr RIPAUD James**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° MONNIER_JR_160120_10867728

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

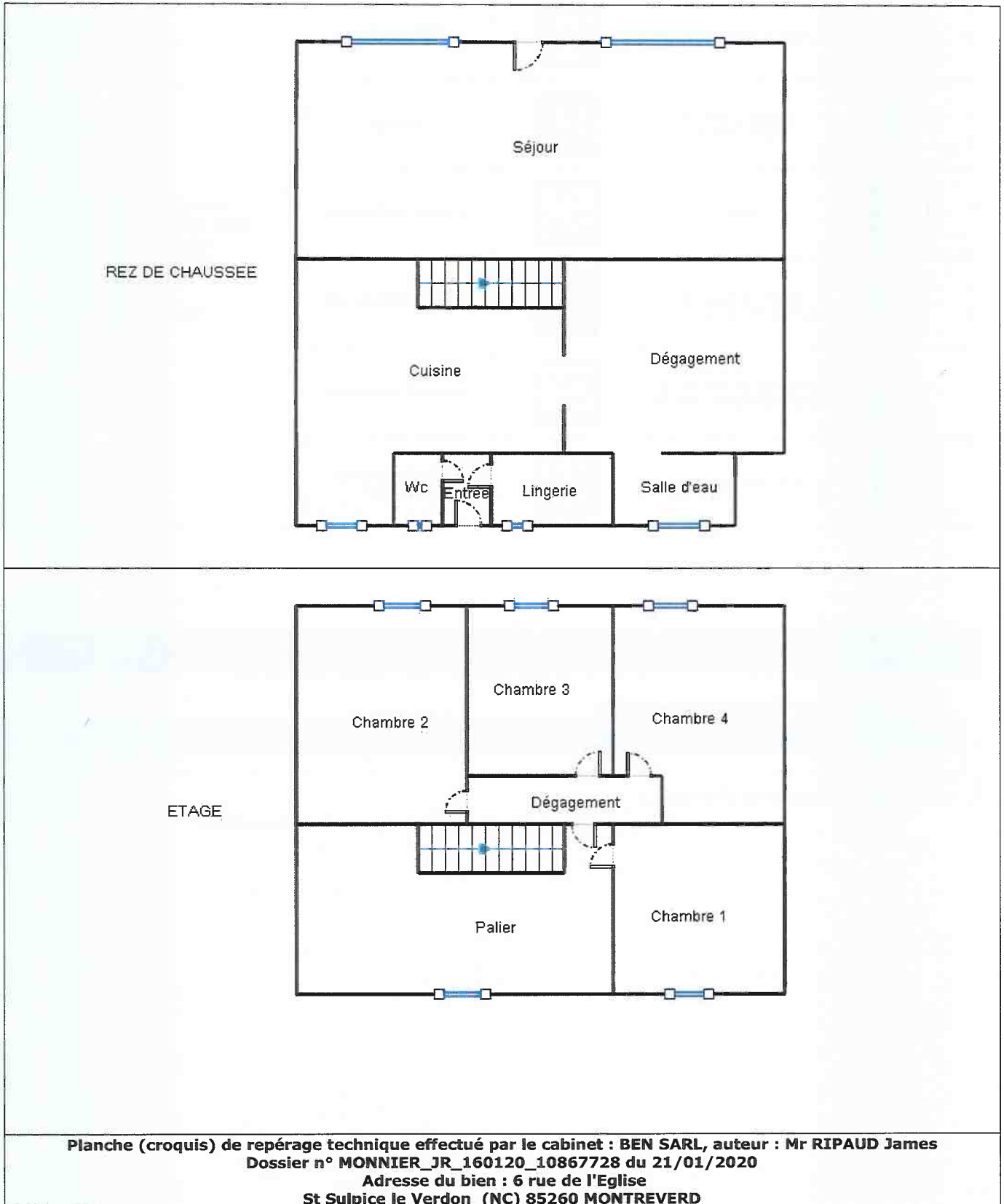
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Constat de repérage Amiante

N° MONNIER_JR_160120_10867728



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme MONNIER Séverine Adresse du bien : 6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Constat de repérage Amiante

N° MONNIER_JR_160120_10867728



a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr

4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

14/14

Rapport du :

21/01/202

0



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : MONNIER_JR_160120_10867728
 Valable jusqu'au : 20/01/2030
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : .. Avant 1948
 Surface habitable : 136,37 m²
 Adresse : 6 rue de l'Eglise
 St Sulpice le Verdon
 (N° de lot: NC)
 85260 MONTREVERD

Date (visite) : 16/01/2020
 Diagnostiqueur : Mr RIPAUD James
 Certification : I.Cert n°CPDI4502 obtenue le 31/10/2017
 Signature :

Propriétaire :
 Nom : Mme MONNIER Séverine
 Adresse : 6 rue de l'Eglise
 St Sulpice le Verdon
 85260 MONTREVERD

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom : NC
 Adresse : NC

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car Les factures ne sont pas disponibles.

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire)</small> Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : - kWh _{EP} /m ² .an		Émissions de gaz à effet de serre <small>(GES)</small> Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : - kg _{éqCO2} /m ² .an	
<p>Logement économe</p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p>Logement énergivore</p>	Logement	<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p>	Logement

DPE vierge
consommations non exploitables

DPE vierge
consommations non exploitables

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)**Descriptif du logement et de ses équipements**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<p>Murs : Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Bloc béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Mur en moellons et remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure</p> <p>Toiture : Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure sous combles perdus</p> <p>Menuiseries : Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm) Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants PVC (tablier < 12mm)</p> <p>Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein</p>	<p>Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991 Emetteurs: Radiateurs fonte</p> <p>Insert bois (système individuel)</p>	<p>Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)</p>
	<p>Système de refroidissement : Néant</p>	<p>Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres</p>
	<p>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant</p>	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'un programmeur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%
Remplacement chaudière (fioul à condensation)	Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30%
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	
Installation d'une VMC hygro-réglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-maidiag.fr

4 Place de la République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-maidiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-maidiag.fr

4/4

Dossier

MONNIER_JR_160120_108677

28

Rapport du : 21/01/2020

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **MONNIER_JR_160120_10867728**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**
Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**
Date du repérage : **16/01/2020**

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Vendée Adresse : 6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon Commune : 85260 MONTREVERD Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro NC,	Donneur d'ordre : Maître ETIENNE 119 Boulevard Aristide Briand 85000 LA ROCHE SUR YON Propriétaire : Mme MONNIER Séverine 6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Mr RIPAUD James
N° de certificat de certification	CPDI4502ie 09/11/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	Allianz
N° de contrat d'assurance	56758275
Date de validité :	31/12/2020

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC-Warrington
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Micro Lead / D40.4
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	02/11/2018
Activité à cette date et durée de vie de la source	389 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	150	39	111	0	0	0
%	100	26 %	74 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mr RIPAUD James le 16/01/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	13
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	13
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	13
6.3 <i>Commentaires</i>	13
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	13
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	14
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	16
8.1 <i>Textes de référence</i>	16
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	16
9. Annexes	17
9.1 <i>Notice d'Information</i>	17
9.2 <i>Illustrations</i>	17

Nombre de pages de rapport : 17**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1

**1. Rappel de la commande et des références réglementaires****Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC-Warrington	
Modèle de l'appareil	Micro Lead	
N° de série de l'appareil	D40.4	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	02/11/2018	Activité à cette date et durée de vie : 389 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T860324	Date d'autorisation 03/11/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 30/10/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	NEVEUX Emmanuel	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	NEVEUX Emmanuel	

Étalon : PROTEC; Warrington; 1,0 mg/cm² +/- 0,1 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	16/01/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	217	16/01/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Maison d'habitation sur 2 niveaux.
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro NC, Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme MONNIER Séverine 6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	16/01/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Maison Rdc - Séjour,
Maison Rdc - Dégagement,
Maison Rdc - Salle d'eau,
Maison Rdc - Cuisine,
Maison Rdc - Entrée,
Maison Rdc - Lingerie,
Maison Rdc - Wc,**

**Maison Etage - Palier,
Maison Etage - Chambre 1,
Maison Etage - Dégagement,
Maison Etage - Chambre 2,
Maison Etage - Chambre 3,
Maison Etage - Chambre 4,
Maison - Combles,
Maison - Abords**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant



3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Séjour	20	4 (20 %)	16 (80 %)	-	-	-
Dégagement	12	8 (67 %)	4 (33 %)	-	-	-
Salle d'eau	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Cuisine	12	9 (75 %)	3 (25 %)	-	-	-
Entrée	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Lingerie	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
WC	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Palier	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Chambre 1	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Dégagement 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Chambre 2	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Chambre 3	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Chambre 4	15	2 (13 %)	13 (87 %)	-	-	-
TOTAL	150	39 (26 %)	111 (74 %)	-	-	-

Constat de risque d'exposition au plomb n°

MONNIER_JR_160120_10867728



Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	B	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	C	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
2	A	Porte cadre	Bois	vernis		0,4		0	
3						0,6			
4						0,4			
5	A	Porte ouvrant	Bois	vernis		0,1		0	
6						0,3			
7	A	Porte ouvrant ext	Bois	vernis		0,6		0	
8	A	Fenêtre cadre	Aluminium	Peinture		0,3		0	
9	A	Fenêtre ouvrant	Aluminium	Peinture		0,7		0	
10						0,2			
11	A	Fenêtre allège	Enduit	Peinture		0,4		0	
12						0,6			
13	A	Fenêtre embrasure	Enduit	Peinture		0,5		0	
14						0,3			
15	A	Fenêtre linteau	Enduit	Peinture		0,7		0	
16	A	Fenêtre cadre 2	Aluminium	Peinture		0,4		0	
17	A	Fenêtre ouvrant 2	Aluminium	Peinture		0,7		0	
18						0,6			
19	A	Fenêtre allège 2	Enduit	Peinture		0,1		0	
20						0,4			
21	A	Fenêtre embrasure 2	Enduit	Peinture		0,6		0	
22						0,6			
23	A	Fenêtre linteau 2	Enduit	Peinture		0,5		0	
24						0,2			
25						0,5			
26	C	Porte cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
27						0,4			
28						0,6			
29	A	Plafond	Platre	Peinture		0,5		0	

Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
30	A	Mur	Enduit	Peinture		0,6		0	
-	A	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	B	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	C	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	E	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	F	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	G	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	H	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
31						0,2			
32	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,7		0	
33						0,4			
34	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
35						0,4			
36	A	Plafond	Platre	Peinture		0,1		0	

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
-	B	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
-	C	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
-	D	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
37	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
38						0,3			
39						0,6			
40	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
41	C	Fenêtre cadre 2	Aluminium	Peinture		0,4		0	
42	C	Fenêtre ouvrant 2	Aluminium	Peinture		0,4		0	
43						0,3			
44	A	Plafond	Platre	Peinture		0,1		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

MONNIER_JR_160120_10867728



Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	B	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	C	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	D	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	E	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	F	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	G	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
-	H	Mur	Enduit	<Aucun>		-		NM	
45	A	Marches	Bois	Peinture		0,2		0	
46						0,2			
47						0,1			
48	A	Contremarches	Bois	Peinture		0,3		0	
49						0,3			
50	A	Limon	Bois	Peinture		0,7		0	
-	A	Plafond	Bois	<Aucun>		-		NM	

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
51						0,7			
52	A	Mur	Platre	Peinture		0,3		0	
53						0,3			
54	B	Mur	Platre	Peinture		0,2		0	
55						0,1			
56	C	Mur	Platre	Peinture		0,5		0	
57						0,3			
58	D	Mur	Platre	Peinture		0,1		0	
59						0,2			
60	B	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
61						0,5			
62	B	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
-	C	Porte cadre	PVC	<Aucun>		-		NM	
-	C	Porte ouvrant	PVC	<Aucun>		-		NM	
63						0,1			
64	D	Porte cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
65						0,2			
66	D	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,6		0	
67						0,3			
68	A	Plafond	Lambris	vernis		0,6		0	

Lingerie

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
-	B	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
-	C	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
-	D	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
69	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,5		0	
70						0,5			
71	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,4		0	
72						0,3			
73	D	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
74						0,6			
75	D	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
76						0,5			
77						0,6			
78	A	Plafond	Bois	vernis		0,6		0	

WC

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
-	B	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
-	C	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
-	D	Mur	Platre	Faïence		-		NM	
79	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,7		0	
80						0,6			
81						0,7			
82	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,4		0	
83						0,3			
84	B	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
85						0,4			
86	B	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,6		0	
87						0,5			
88	A	Plafond	Bois	Peinture		0,7		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

MONNIER_JR_160120_10867728



Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
89	A	Mur	Platre	Peinture		0,3		0	
90						0,7			
91	B	Mur	Platre	Peinture		0,4		0	
92						0,4			
93	C	Mur	Platre	Peinture		0,4		0	
94						0,3			
95	D	Mur	Platre	Peinture		0,6		0	
96						0,6			
97	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,1		0	
98						0,7			
99	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
100						0,4			
-	A	Plafond	Lambris	<Aucun>		-		NM	
-						-			

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
101	A	Mur	Platre	Peinture		0,4		0	
102						0,4			
103	B	Mur	Platre	Peinture		0,3		0	
104						0,2			
105	C	Mur	Platre	Peinture		0,6		0	
106						0,7			
107	D	Mur	Platre	Peinture		0,7		0	
108						0,3			
109	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
110						0,6			
111	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
112						0,6			
-	A	Plafond	Lambris	<Aucun>		-		NM	
-						-			

Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
113	A	Mur	Platre	Peinture		0,6		0	
114						0,4			
115	B	Mur	Platre	Peinture		0,3		0	
116						0,6			
117	C	Mur	Platre	Peinture		0,6		0	
118						0,4			
119	D	Mur	Platre	Peinture		0,1		0	
120						0,4			
121	B	Porte cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
122						0,6			
123	B	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,1		0	
124						0,3			
125	C	Porte cadre	Bois	Peinture		0,4		0	
126						0,4			
127	C	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,3		0	
128						0,4			
129	C	Porte cadre 2	Bois	Peinture		0,3		0	
130						0,1			
131	C	Porte ouvrant 2	Bois	Peinture		0,3		0	
132						0,4			
133	A	Plafond	Platre	Peinture		0,6		0	
134						0,7			

Constat de risque d'exposition au plomb n°

MONNIER_JR_160120_10867728



Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
135	A	Mur	Platre	Peinture		0,6		0	
136					0,2				
137	B	Mur	Platre	Peinture		0,7		0	
138					0,5				
139	C	Mur	Platre	Peinture		0,2		0	
140					0,3				
141	D	Mur	Platre	Peinture		0,4		0	
142					0,3				
143	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
144					0,2				
145	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,7		0	
146					0,4				
147	D	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
148					0,6				
149	D	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,4		0	
150					0,7				
151	D	Fenetre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,2		0	
152					0,3				
153	D	Fenêtre volet	Bois	Peinture		0,3		0	
154					0,4				
155	D	Fenêtre allège	Platre	Peinture		0,2		0	
156					0,4				
157	D	Fenêtre embrasure	Platre	Peinture		0,1		0	
158					0,5				
159	D	Fenêtre linteau	Platre	Peinture		0,4		0	
160					0,3				
161	A	Plafond	Platre	Peinture		0,2		0	
162					0,7				

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
163	A	Mur	Platre	Peinture		0,3		0	
164					0,2				
165	B	Mur	Platre	Peinture		0,5		0	
166					0,5				
167	C	Mur	Platre	Peinture		0,6		0	
168					0,6				
169	D	Mur	Platre	Peinture		0,6		0	
170					0,1				
171	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,6		0	
172					0,2				
173	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,5		0	
174					0,7				
175	C	Fenêtre cadre	Bois	Peinture		0,1		0	
176					0,3				
177	C	Fenêtre ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
178					0,5				
179	C	Fenetre ouvrant ext	Bois	Peinture		0,3		0	
180					0,1				
181	C	Fenêtre volet	Bois	Peinture		0,5		0	
182					0,3				
183	C	Fenêtre allège	Platre	Peinture		0,5		0	
184					0,5				
185	C	Fenêtre embrasure	Platre	Peinture		0,3		0	
186					0,5				
187	C	Fenêtre linteau	Platre	Peinture		0,2		0	
188					0,3				
189	A	Plafond	Platre	Peinture		0,4		0	
190					0,6				

SARL BEN - Sarl au capital de 7.500 euros - Siret : 504 764 770 00013 - Nos Agences

Siège : 21 Rue de la Girée - 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 50 24 69 / Mail : agence86@e-madiag.fr

4 Place de La République - 85120 LA CHATAIGNERAIE / Route de Cholet - 85000 LA ROCHE-SUR-YON Tél. : 02 51 87 85 50 / Mail : agence85@e-madiag.fr

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY - Tél. : 05 46 43 21 63 / Mail : agence17@e-madiag.fr

10/17

Rapport du :
21/01/2020

Constat de risque d'exposition au plomb n°

MONNIER_JR_160120_10867728



Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
191	A	Mur	Platre	Peinture		0,5		0	
192						0,3			
193	B	Mur	Platre	Peinture		0,5		0	
194						0,5			
195	C	Mur	Platre	Peinture		0,3		0	
196						0,2			
197	D	Mur	Platre	Peinture		0,3		0	
198						0,1			
199	E	Mur	Platre	Peinture		0,4		0	
200						0,4			
201	F	Mur	Platre	Peinture		0,6		0	
202						0,5			
203	A	Porte cadre	Bois	Peinture		0,2		0	
204						0,1			
205	A	Porte ouvrant	Bois	Peinture		0,2		0	
206						0,4			
-	C	Fenêtre cadre	PVC	<Aucun>		-		NM	
-	C	Fenêtre ouvrant	PVC	<Aucun>		-		NM	
207	C	Fenêtre allège	Platre	Peinture		0,4		0	
208						0,6			
209	C	Fenêtre embrasure	Platre	Peinture		0,3		0	
210						0,1			
211	C	Fenêtre linteau	Platre	Peinture		0,2		0	
212						0,5			
213	A	Plafond	Platre	Peinture		0,3		0	
214						0,3			
215	B	Plinthe	Bois	Peinture		0,5		0	
216						0,7			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



Localisation des mesures sur croquis de repérage



**6. Conclusion****6.1 Classement des unités de diagnostic**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	150	39	111	0	0	0
%	100	26 %	74 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires**Constatations diverses :**

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **MONTREVERD**, le **16/01/2020**

Par : **Mr RIPAUD James**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat de risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **MONNIER_JR_160120_10867728**
Date du repérage : **16/01/2020**
Heure d'arrivée : **14 h 00**
Durée du repérage : **03 h 00**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **6 rue de l'Eglise**
St Sulpice le Verdon
Commune : **85260 MONTREVERD**
Département : **Vendée**
Référence cadastrale : **Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro NC,
Périmètre de repérage : **Maison d'habitation sur 2 niveaux.**
Année de construction : **<1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Maître ETIENNE**
Adresse : **119 Boulevard Aristide Briand**
85000 LA ROCHE SUR YON
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme MONNIER Séverine**
Adresse : **6 rue de l'Eglise**
St Sulpice le Verdon
85260 MONTREVERD

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Mr RIPAUD James**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BEN SARL**
Adresse : **4 Place de la République**
85120 LA CHATAIGNERAIE
Numéro SIRET : **504 764 770 00013**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**
Numéro de police et date de validité : **56758275 / 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **17/12/2018** jusqu'au **16/12/2023**. (Certification de compétence **CPDI4502**)



4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;






5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Une canalisation métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme prise de terre. Remarques : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible	
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine



Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
Néant	-

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant



7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Le disjoncteur se situe dans le séjour et le tableau électrique sur le palier.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **16/01/2020**

Etat rédigé à **MONTREVERD**, le **16/01/2020**

Par : Mr RIPAUD James



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires




Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

**Annexe - Plans**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : **MONNIER_JR_160120_10867728**
Date du repérage : **16/01/2020**
Heure d'arrivée : **14 h 00**
Durée du repérage : **03 h 00**

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Vendée Adresse : 6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon Commune : 85260 MONTREVERD Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro NC,	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mme MONNIER Séverine Adresse : 6 rue de l'Eglise St Sulpice le Verdon 85260 MONTREVERD
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : Maître ETIENNE Adresse : 119 Boulevard Aristide Briand 85000 LA ROCHE SUR YON	Périmètre de repérage : Maison d'habitation sur 2 niveaux.
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom : Mr RIPAUD James Raison sociale et nom de l'entreprise : BEN SARL Adresse : 4 Place de la République 85120 LA CHATAIGNERAIE Numéro SIRET : 504 764 770 Désignation de la compagnie d'assurance : ... Allianz Numéro de police et date de validité : 56758275 / 31/12/2020	
Surface habitable en m ² du lot	

Surface habitable totale : 136,70 m² (cent trente-six mètres carrés soixante-dix)
Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés zéro)

Certificat de surface

N° MONNIER_JR_160120_10867728



Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Boutin :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface Exclue (Voir Motifs)	Commentaires
Maison Rdc - Séjour	37,28	-	
Maison Rdc - Dégagement	11,64	-	
Maison Rdc - Salle d'eau	3,68	-	
Maison Rdc - Cuisine	18,22	-	
Maison Rdc - Entrée	1,31	-	
Maison Rdc - Lingerie	1,92	-	
Maison Rdc - Wc	1,12	-	
Maison Etage - Palier	16,02	-	
Maison Etage - Chambre 1	8,08	-	
Maison Etage - Dégagement	3,09	-	
Maison Etage - Chambre 2	12,54	-	
Maison Etage - Chambre 3	7,93	-	
Maison Etage - Chambre 4	13,87	-	
TOTAL	136,70	-	

Surface habitable totale : 136,70 m² (cent trente-six mètres carrés soixante-dix)
Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés zéro)

Fait à **MONTREVERD**, le **16/01/2020**

Par : **Mr RIPAUD James**

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MONNIER_JR_160120_10867728

Pour le compte de e-maïdiag

Date de réalisation : 21 janvier 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 16-DDTM85-37 du 3 février 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

6 Rue de l'Église
85260 Montréverd

Vendeur

Mme MONNIER Severine

Acquéreur

-



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Montréverd est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **16-DDTM85-37** du **03/02/2016**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 21/01/2020

2. Adresse

6 Rue de l'Église
85260 Montréverd

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non X
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crues torrentielles Tempêtes de mer Submersions marines Avalanches
 Mouvement de terrain Météorites/Sécheresses Séisme Cyclone Éruption volcanique
 Feu de forêt Glacis

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non X
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risques miniers Affaissements Effondrements Explosions Émission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non X
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque nucléaire Risque thermique Effet de pression Effet toxique Proscrit

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non X
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif** **Faible avec facteur de transfert** **Faible**
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet X
 Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur Mme MONNIER Severine à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Montréverd

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Commune de Montréverd				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Saint-André-Treize-Voies				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/08/1995	31/10/1998	05/06/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Mormaison				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Saint-Sulpice-le-Verdon				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée
Commune : Montréverd

Adresse de l'immeuble :
6 Rue de l'Église
85260 Montréverd
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mme MONNIER Severine

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par e-maïdiag en date du 21/01/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°16-DDTM85-37 en date du 03/02/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
 - Le risque Radon (niveau : significatif)
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 16-DDTM85-37 du 3 février 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFECTORAL N° 16-DDTM85-37
ACTUALISANT LA LISTE DES COMMUNES OÙ L'INFORMATION SUR LES
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DOIT ETRE DELIVREE
AUX ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12 SIDPC-DDTM-545 du 26 septembre 2012 actualisant la liste des communes où l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-516 du 28 décembre 2015 actualisant la liste des communes où l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-544 du 30 décembre 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Littoraux (PPRL) de la Baie de Bourgneuf, communes de LA BARRE-DE-MONTS, BEAUVOIR-SUR-MER et BOUIN ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste de communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 06/CAB/SIDPC/016 du 15 février 2006 est mise à jour suite à :

- l'approbation du PPRL de la Baie de Bourgneuf qui couvre les communes de LA BARRE-DE-MONTS, BEAUVOIR-SUR-MER et BOUIN ;

ARTICLE 2 : La situation des communes non évoquées dans l'article 1 demeure inchangée.

ARTICLE 3 : La liste actualisée des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur les communes du département de la Vendée est accessible sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr/ial).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe seront notifiés aux maires des communes visées à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

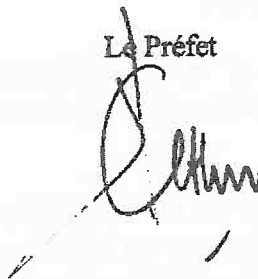
Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes pendant un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

Il sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr/ia1).

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à La Roche-sur-Yon,
le 3 février 2016

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

Arrêté 16-DDTM85-37

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapatier
Données sismiques MTEIS 2010

